



DELIBERATION

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Marie-Claude COLLET
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Sonia IFERHATEN
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Christine BARRETTA
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2024.034

Présentation Contrat de ville socle « Engagements quartiers 2030 » et Programmation 2024

Le Conseil municipal en séance du 27 juin 2024,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération prise par Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que Paris Terres d'Envol, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la géographie prioritaire a été étendue sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et couvre les huit communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) avec un passage de 14 à 19 quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que le contrat de ville cadre nécessite des annexes, relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

30 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle, ci-annexé.

Article 2 :

APPROUVE les projets communaux 2024-2030, ci-annexés.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », ainsi que ses annexes, et tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle et à ses compléments.

Article 4 :

APPROUVE la programmation du Contrat de Ville 2024 en faveur des territoires prioritaires de la ville de Dugny à la réception du courrier de validation de la programmation 2024 par la préfecture de la Seine Saint Denis.

Article 5 :

DIT que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires aux porteurs de projets.

Article 6 :

ATTRIBUE aux associations une aide financière municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2024.

Article 7 :

AUTORISE le versement de la participation financière municipale aux porteurs de projets suivant le tableau ci-dessous :

Porteurs	Actions	Subvention Ville	Subvention état
Ville de Dugny	Atelier santé ville	22 846 €	22 000 €
Ville de Dugny	Maison des parents	7 500 €	8 900 €
CCAS ville de Dugny	Programme de réussites éducatifs	20 121 €	35 500 €
Parentalité Pour tous (PAPOTO)	Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité	800 €	Enveloppe territoriale
Camélia	Découvertes et formations auprès des jeunes en QPV	1 000 €	3000 €
Association Ensemble Pont-Yblon	Les ateliers culturels et olympiques du Pont-Yblon	2 000 €	7 000 €
Speranza Dugny	Projet intergénérationnel de Dugny	1 000 €	3 000 €
Réussite Point carré	Lutte contre le décrochage scolaire	4 700 €	16 410 €
Juris secours	Permanence accès aux droits	2 600 €	8 000 €
Zafira Solidaire	Ateliers thématique autour de l'image	1 000 €	1 500 €
Association jeunesse et sport Dugny (ACJSD)	Atelier journalisme deuxième Edition	2 000 €	10 000 €
Ressourcerie 2mains	La Ressourcerie 2Mains un acteur de terrain pour moins jeter et consommer responsable	1 000 €	3 500 €
Club sportif et de loisirs de Dugny	Découverte des métiers de la gendarmerie	1 000 €	3 000 €
Conseil Cinq sur cinq	Compétences clés du métier d'assistant de vie aux familles & titre professionnel A.D.V.F.	1 000 €	5 090 €
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	2 870 €	7 000 €
Langevin au Jardin	Les saisons conviviales dans le jardin	1 500 €	5 000 €
Les jardins numériques	Café Rue 93	1 500 €	3 500 €
Les jardins numériques	Petite école d'animation multimédia 93	1 000 €	2 500 €
Organisation terres urbaines	Stages et ateliers sur l'écologie	1 000 €	4 000 €
Jess Do It	Dugny jump	3 000 €	12 000 €

Entrée de jeu	Sensibiliser à une alimentation saine à petit budget par le débat théâtral	Enveloppe territoriale	350 €
Association Amazigh de Dugny	Les rendez-vous culturels Amazigh	1 500 €	3 000 €
EPT PTDE	Olympiade des quartiers	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
EPT PTDE	La ligue e sport Paris Terres d'envol	Enveloppe territoriale	Enveloppe territoriale
CIDFF	Permanences pour les femmes victimes de violence	2 445 €	FIPD
SOS Victimes	Permanences juridiques	4 200 €	FIPD

Article 8 :

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de la ville aux chapitre et article concernés.

Article 9 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

 Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240627-DEL-2024-034-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Délibération rendue exécutoire. † Dépôt à la Préfecture le : 10/07/2024 † Publication et/ou notification le : 10/07/2024 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : † à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale † deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire  Quentin GESELL	